

AMBITION CONDUITE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement, applicable par l'ensemble des élèves, a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène et porter un masque jusqu'à nouvel ordre.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritiques ; l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Les jours et horaires d'ouverture de l'agence sont les suivants* :

- Le lundi : de 9h à 13h et de 15h à 18h
- Du mardi au vendredi : de 9h à 13h et de 15h à 19h
- Le Samedi : de 9h à 14h

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Enseignement théorique :

L'enseignement théorique se fera via notre plateforme d'e-learning **PACK WEB** en vous connectant à votre interface sur notre site internet <https://autoecole-chatillon.fr> à l'aide de vos identifiants et mot de passe qui vous sont envoyés par mail à l'inscription. Une connexion internet est nécessaire et le support utilisé peut être un ordinateur, une tablette ou un smartphone. L'accès est illimité pendant la durée de validité souscrite.

Des cours théoriques, dispensés en agence par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière les lundis de 18h à 20h, sont proposés sur réservation et souscription à l'offre en sus du forfait et dont la validité est de 3 mois.

Les thématiques traitées par le formateur sont les suivantes :

- Dispositions légales en matière de circulation routière
- Le conducteur (alcool, stupéfiants, fatigue...)
- La route (utilisation de feux...)
- Les autres usagers de la route et notamment les plus vulnérables

Important :

- L'accès à ces cours de code est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation.
- Il sera interdit d'intégrer la salle de code dès lors que les cours ont débuté, et il sera également interdit de quitter la salle de code avant la fin des cours de code.
- Dans la salle de code, les téléphones devront être en silencieux.

Cours pratiques :

Chaque client réserve seul et en ligne ses cours de conduite à l'aide de ses identifiants envoyés par message lors de l'inscription. Les cours de conduite pourront être réservés après obtention de l'examen du code de la route.

Le planning est ouvert entre le 20 et le 25 du mois en cours pour les 3 semaines du mois suivant.

Il est impératif de se connecter régulièrement et non seulement durant cette période.

Nous nous gardons des créneaux d'urgence (pour évaluations, examens...) qui ne seront ouverts qu'au fur et à mesure ; il en est de même pour la dernière semaine de chaque mois afin d'assurer dans un premier temps les dernières leçons des élèves passant l'examen en début de mois suivant ; certains clients annulent aussi leurs leçons et donc libèrent régulièrement d'autres créneaux.

Afin de limiter les annulations, nous organisons dans un 1^{er} temps nos examens et le planning des élèves passant l'examen avant d'ouvrir le planning pour tous ; c'est pour cette raison que vous pourrez voir des créneaux déjà réservés.

Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève 48h à l'avance ouvrable n'est pas remboursée.
En cas d'annulation d'une leçon par **AMBITION CONDUITE**, celle-ci sera recreditée et pourra être replacée.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité et investissement des élèves

L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des élèves

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

En cas de manquement caractérisé de l'élève à l'une de ses obligations (paiement, respect du personnel de l'établissement et des autres clients, respect des locaux et du matériel pédagogiques, respect des prescriptions pédagogiques et de sécurité, assiduité), le contrat sera résilié et l'élève sera exclu de l'établissement.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le contrat est soumis au droit français .

Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

A défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles **L.612-1** et suivants et **R.612-1** et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au contrat :

Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)

43 bis route de vaugirard - CS 80016 – 92197 Meudon Cedex

médiateur@mediateur-cnpa.fr

www.mediateur- cnpa.fr

Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

Fait à Châtillon

LA DIRECTION